#### SOMMAIRE

Avenir de la lutte IBR: L'ARSIA répond à vos questions!

P2

Signature de la Convention antibiotique P3 2021 - 2024

La **lutte contre les insectes**, c'est maintenant!

P4

Appel à candidats **délégués**!

P4

# FÉVRIER: 10 PERTES DE STATUT INDEMNE D'IBR LIÉES À L'ACHAT DE BOVINS CONTAMINÉS

t ce n'est hélas certainement pas fini... Cette actualité «IBR» en évoque une autre, qui n'est autre que la Covid 19, dont beaucoup devraient s'inspirer pour comprendre enfin comment se transmet un virus et respecter les règles permettant d'en maitriser la propagation. D'autant plus que le virus de l'IBR a un pouvoir de contagiosité 3 fois plus élevé que le coronavirus.

Durant ce mois de **février 2021, 10 cas de perte** du statut indemne d'IBR ont été recensés par l'ARSIA sur base des sondages sérologiques de contrôle réalisés suite à des **achats de bovins gE positifs**.

Ces 10 cas ont en commun le fait que les bovins détectés positifs à l'achat proviennent tous d'un même lot d'animaux destinés initialement à l'exportation hors UE qui, après un passage dans un centre de rassemblement courant janvier 2021, ont finalement été écoulés sur le marché belge en passant par divers négociants et marchés (dont celui de Ciney). Il s'avère que la plupart

des animaux de ce lot sont maintenant contaminés par le virus IBR et il est probable qu'il en soit de même pour une partie des bovins entrés en contact avec eux au cours de leurs mouvements et transits dans les étables de négoce.

Il est regrettable que les négociants impliqués dans le commerce de ce lot contaminé et avertis par l'ARSIA de ces contaminations, aient continué malgré tout à commercialiser les autres animaux appartenant à ce même lot qui n'étaient pas encore positifs au test ELISA gE et donc, pas encore bloqués dans SANITEL. Il s'agit clairement d'une violation de la législation IBR qui interdit la livraison à des cheptels indemnes de bovins entrés en contact avec des animaux infectés.

L'ARSIA a établi la liste des bovins constituant le lot de départ et a tenté, sur base des données de mouvements disponibles dans SANITEL, d'y ajouter les bovins entrés en contact et susceptibles d'avoir été contaminés. Cette liste est disponible sur notre site internet. J'en appelle donc à la **vigilance de chacun** dans la gestion des achats et rappelle la nécessité d'appliquer une **séparation stricte** pour les animaux achetés via un marchand, en particulier pour les identités figurant sur la liste que nous avons établie, afin d'éviter toute contamination du troupeau.

L'ARSIA suit au quotidien l'évolution de ce dossier et met tout en œuvre pour limiter les pertes de statuts. Cette série de contaminations met en tout cas en lumière l'urgence pour la réussite du plan de lutte IBR, de disposer dans une base de données centrale des informations relatives aux transports des bovins et ce, en temps réel.

Nous y travaillons activement et comptons sur votre indispensable collaboration pour en finir avec la lutte contre le virus de l'IBR.

Bonne lecture, Jean DETIFFE, Président de l'ARSIA

#### Identification

# PERTE DE **BOUCLES**ETAT DES LIEUX ET INDEMNISATION

L'augmentation des rebouclages constatée en 2017 et 2018 s'est amplifiée en 2019 et 2020. L'ARSIA prolonge l'indemnisation des éleveurs en 2021.

uvec un taux de remplacement de 6,5 % par rapport au nombre total de boucles placées, nous revenons hélas à la situation mesurée voici près de 12 ans. Rappelons que c'est le recours en 2015 et 2016 au premier modèle de boucle de prélèvement auriculaire qui a influencé défavorablement ce taux, tout en permettant cependant de mener avec succès la lutte contre la BVD.

Malgré l'introduction dès avril 2017 d'un nouveau modèle uniforme dans sa composition plastique, force est de constater que la situation ne s'est pas encore inversée, même si la courbe générale à tendance à s'infléchir.

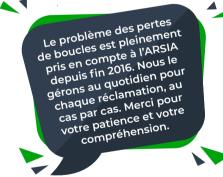
L'année 2021 verra la chute complète des dernières boucles à prélèvement placées entre fin 2014 et fin 2017 et leur remplacement par la traditionnelle boucle Ultra, qui a fait ses preuves depuis l'an 2000.

Ce problème, même s'il touche l'ensemble des troupeaux à des degrés variables, reste bien entendu

sous haute surveillance à l'ARSIA, très attentive à fournir un modèle de boucles qui résiste mieux dans le temps, malgré un environnement et des conditions toujours difficiles.

Par ailleurs, depuis 2018, l'Organe d'Administration de l'ARSIA répond à cette problématique par une indemnité (ci-contre) proportionnée et équilibrée entre tous les troupeaux, certains élevages perdant plus de boucles qu'avant, d'autres moins.

La variable d'environnement des troupeaux reste un élément important expliquant ces différences ; il existe ainsi des élevages avec de réels « pièges à boucles ». Nous encourageons les éleveurs concernés par ce problème récurrent de lister les points 'sensibles' éventuels, que ce soit au moment du placement de la boucle ou dans l'environnement du bovin.





# FRAIS DE REBOUCLAGE & REMBOURSEMENT PARTIEL

- En 2018, 2490 troupeaux ont été indemnisés pour montant total de 10356€,
- en 2019, 4750 troupeaux pour 31 086 €,
- en 2020, 5 824 troupeaux pour 47 872 €,
- en 2021, 5 979 troupeaux pour 52 588 €, bientôt crédités.



Santé animale

# IBR: AVENIR DE LA LUTTE L'ARSIA RÉPOND À VOS QUESTIONS

Pour donner suite à la diffusion en ligne de vidéos d'information sur l'avenir de la lutte IBR, une session dédiée aux questions des éleveurs et vétérinaires a été organisée. Nous débutons dans cette édition la publication d'une première série de ces questions et leurs réponses.



# POURQUOI INTERDIRE DANS LE FUTUR LA VACCINATION CONTRE L'IBR PUISQU'ON A DES VACCINS MARQUÉS?

I n'y aura pas d'interdiction de vaccination au «sens strict». La vaccination sera toujours obligatoire dans les troupeaux infectés et pourra être utilisée en cas de contamination d'un troupeau indemne.

L'interdiction de vaccination imposée par le nouveau règlement européen concerne uniquement les troupeaux indemnes et est tout à fait logique. La vaccination est un outil d'assainissement visant à ralentir la propagation du

virus en réduisant la contagiosité des animaux infectés. Mais contre les infections extérieures du troupeau, elle n'a aucun effet de prévention ni de protection que seules les mesures de biosécurité assurent.

Rappelons que la vaccination contre l'IBR n'empêche pas l'infection! Elle limite les signes cliniques et la quantité de virus excrétés mais n'empêchera pas l'animal de devenir porteur latent du virus ni le troupeau de perdre son statut indemne.

Par ailleurs, l'utilisation des vaccins marqués impose d'utiliser le test ELISA gE, moins sensible que les tests conventionnels, ce qui veut dire qu'il présente un risque plus élevé de résultats faussement négatifs pouvant conduire à l'attribution d'un statut « faussement indemne » au troupeau.

#### EST-IL POSSIBLE POUR UN ÉLEVEUR DE SAVOIR OÙ SE TROUVENT LES TROUPEAUX 12, PAR EXEMPLE VIA GOOGLE MAPS?

I n'y a pas de carte permettant de situer les quelques troupeaux infectés restants. Cependant, il est possible pour tout détenteur de connaître le statut sanitaire (IBR et BVD) de ses voisins de prairie soit:

- en téléphonant au service administration de la santé de l'ARSIA (083/23 05 15 option 4)
- via CERISE (recherche sur base du nom, du N° de troupeau ou d'un N° de bovin)
- en envoyant le N° complet d'un bovin (précédé du

code pays) via le système SMS (0496 27 74 37).

Par ailleurs, une carte avec la localisation des troupeaux I2 ne serait probablement pas très utile car elle serait basée sur l'adresse des bâtiments d'élevage et non sur les parcelles où des bovins infectés risquent d'être présents.

Malheureusement, il n'existe pas dans SANITEL de recensement de toutes les prairies utilisées par un troupeau bovin. Seules les prairies « à distance » (situées au-delà d'un rayon de 25 Km) doivent y être enregistrées. Il est donc techniquement impossible pour l'ARSIA de proposer une

carte des parcelles avec le statut sanitaire des troupeaux. Lors d'une contamination dans un troupeau indemne, l'ARSIA réalise une enquête épidémiologique au cours de laquelle tous les troupeaux de contact potentiels via les pâtures sont recensés sur base des déclarations de l'éleveur. Les éleveurs sont ensuite contactés personnellement par l'ARSIA afin de les avertir du risque de contamination de leur troupeau. Des contrôles sérologiques sont parallèlement prescrits dans ces troupeaux en vue de vérifier leur statut.

#### QUE SAIT-ON SUR L'INFECTION VIA LA FAUNE SAUVAGE? Y A-T-IL DES ANALYSES SUR LE GIBIER TUÉ LORS DES CHASSES?

es scientifiques se sont depuis longtemps penchés sur le risque lié à la faune sauvage en matière d'IBR. Il faut d'abord définir ce que le terme « faune sauvage » implique dans le cadre de la lutte IBR. Certains agents infectieux touchant les bovins sont capables d'infecter d'autres espèces (dont parfois, l'homme) et d'autres pas. Cet obstacle se résume sous le nom de « barrière d'espèce », un concept simplificateur recouvrant en réalité une série complexe d'étapes dont le franchissement est nécessaire pour que s'effectue le passage. Plus les espèces sont différentes, plus la barrière est grande et faible la probabilité de transmission.

En matière d'IBR, les buffles, les bisons ainsi que les zébus, espèces très proches des bovins, peuvent en effet être infectés par le virus de l'IBR et éventuellement le transmettre en retour à des bovins.

Les ruminants sauvages (chevreuils, cerfs), capables aussi de s'infecter, sont par contre incapables de retransmettre la maladie aux bovins. Il s'agit donc de « culs de sac » épidémiologiques.

Enfin, la faune sauvage « non ruminante » (sangliers, renards, blaireaux, lapins, lièvres, etc.) ne peut pas être contaminée par le virus de l'IBR et ne joue donc aucun rôle.

Le transport « mécanique » de virus IBR via des cadavres ou avortons transportés par les renards est également impossible.

Cependant... les cervidés et d'autres ruminants domestiques (ovins, caprins) peuvent transmettre aux bovins leurs propres herpèsvirus (CpHV-1, CvHV-2), très proches du virus de l'IBR (BoHV-1). Ces virus apparentés ainsi que

d'autres herpèsvirus bovins (BoHV-2 et BoHV-5) peuvent être à l'origine de la production d'anticorps perturbant les résultats des tests ELISA IBR gB.

En résumé, la faune sauvage a un impact potentiel sur les tests de dépistage mais pas vraiment sur le risque d'infection des troupeaux indemnes.

Des études sont actuellement en cours afin de déterminer quels sont les herpèsvirus à l'origine des résultats faussement positifs au test ELISA gB observés en Belgique.

En termes de faune « domestique », les moutons et les chèvres peuvent être infectés par l'IBR et transmettre la maladie aux bovins. Malgré cette possibilité théorique, aucune perte de statut au cours des 5 dernières années n'a permis d'accuser ces espèces d'être responsables d'une perte de statut.

#### DANS LE CADRE D'UNE CONTAMINATION IBR DONT L'ÉLEVEUR N'EST PAS RESPONSABLE, AVEZ- VOUS LÉGALEMENT LE DROIT D'IMPOSER UN RYTHME D'ÉLIMINATION DE 30 % PAR AN SUR 3 ANS, D'AUTANT PLUS QUE LA NOUVELLE LOI EUROPÉENNE NE L'IMPOSE PAS ? POURQUOI NE PAS LAISSER L'ÉLEVEUR CHOISIR SON PROPRE RYTHME D'ÉLIMINATION DES GE\* ?

a législation européenne ne fixe en effet aucune règle en matière de gestion des troupeaux infectés. Cette gestion est laissée à l'appréciation de chaque Etat membre et dans le cas de la Belgique, ces modalités seront régies par Arrêté Royal.

Cependant, la Loi de Santé Animale impose aux pays ayant un programme de lutte IBR approuvé d'obtenir le statut indemne à l'échelon national endéans un maximum de 6 ans, ce qui indirectement conduit ces pays dont le nôtre à imposer des modalités de réforme pour les animaux gE+.

Dans le cas de la Belgique, compte tenu du stage d'attente de 2 années sans vaccination nécessaire à l'obtention du statut indemne, tous les animaux gE+ doivent être réformés pour le 31 octobre 2023 afin que ces troupeaux puissent être qualifiés indemnes à la date de dépôt de notre dossier auprès de la Commission européenne.

Le taux de réforme de 30 % par an imposé aux troupeaux 12 tient compte des 3 années qu'il reste pour atteindre

cet assainissement et a pour but d'éviter que certains n'attendent la dernière minute avant de réformer ces animaux.

Les troupeaux indemnes ayant perdu leur statut depuis moins de 4 ans ainsi que les troupeaux indemnes qui perdraient à l'avenir leur statut, auront la possibilité de réformer les animaux infectés à leur propre rythme mais dans un délai maximum de 4 ans à dater de la date de perte du statut indemne.





#### Lutte contre l'antibiorésistance

## SIGNATURE DE LA

# "CONVENTION ANTIBIOTIQUES"

## **OBJECTIFS AMBITIEUX POUR LES 4 PROCHAINES ANNÉES**

Après la première convention 2016-2020, la deuxième «Convention relative à l'usage responsable des antibiotiques chez les animaux», établie entre l'autorité fédérale et les parties prenantes en vue de lutter contre la résistance antimicrobienne a été signée par le Ministre de l'Agriculture, David Clarinval, le Ministre de la Santé Publique, Frank Vandenbroucke (représentant l'AFSCA, le SPF Santé publique et l'AFMPS), l'AMCRA et 21 différents partenaires concernés par l'usage des antibiotiques dont l'ARSIA et la DGZ.

our poursuivre cette collaboration qui a démontré son efficacité (voir ci-contre), les objectifs de la convention ont été signés comme suit (les ventes d'antibiotiques sont exprimées en mg/PCU tenant compte du nombre d'animaux vivants et du nombre de kilogrammes de viande produits):

- 1. une utilisation globale maximale de 60 mg/PCU fin 2024 ce qui correspond à une réduction de 65 % par rapport à l'année 2011
- 2. réduire l'utilisation de la colistine à maximum 1 mg/PCU d'ici 2024
- 3. réduire de 75 % l'utilisation des aliments médicamenteux contenant des antibiotiques fin 2024 (par rapport à 2011)
- 4. parvenir à moins de 1 % de gros utilisateurs (porcs, poulets de chair, veaux de boucherie)

Par ailleurs, l'utilisation d'antibiotiques chez les animaux de compagnie va être elle aussi évaluée afin d'établir un chemin de réduction de l'usage des antibiotiques chez ces espèces.

\*AMCRA: Centre de connaissances sur l'usage d'antibiotiques et l'antibiorésistance chez les animaux en Belgique.

# MAÎTRISEZ L'USAGE DES ANTIBIOTIQUES DANS VOTRE ÉLEVAGE... CONSULTEZ VOS RAPPORTS!

Depuis le 1<sup>er</sup> février, via BIGAME (sur Cerise et/ou MyAwenet), **2 rapports** sont accessibles à chaque éleveur et à leur(s) vétérinaire(s) d'exploitation:

# La fiche BIGAME (pour toutes les espèces) vous présente :

- 1. La consommation globale d'antibiotiques pour la période concernée (ici 2019 2020), ventilée en:
  - consommation totale d'antibiotiques pour l'année en cours (2020 dans notre exemple)
  - comparaison de cet usage entre l'année en cours et l'année précédente
  - répartition des systèmes(s) visé(s) par les traitements antibiotiques (digestif, respiratoire, ...)
- L'évolution de la consommation d'antibiotiques par classes d'âge

#### Le rapport périodique de

**BENCHMARKING** (pour les bovins laitiers, veaux de boucherie, porcs, volailles) de l'AMCRA détaille l'usage d'antibiotiques dans votre élevage ainsi que le nombre de jours de traitement par type d'antibiotiques. les données ont été transférées totalement anonymisées de BIGAME vers l'AMCRA.

Consultez ces rapports avec votre vétérinaire d'exploitation. C'est ensemble que vous pourrez assurer au mieux l'utilisation responsable et durable des antibiotiques dans votre élevage.

## RÉSULTATS ENCOURAGEANTS EN 2019

- Réduction cumulative de 40 % de l'utilisation de tous antibiotiques
- Réduction de 77 % des antibiotiques les plus critiques (fluoroquinolones et céphalosporines de 3ème et 4ème génération)
- Réduction de 71 % de l'utilisation des aliments médicamenteux contenant des antibiotiques (par rapport à 2011, l'année de référence).

## L'ARSIA ACTIVEMENT ENGAGÉE, SUR LE TERRAIN, AVEC VOUS

Nos équipes vétérinaires proposent aux éleveurs de bénéficier gratuitement d'un encadrement sur le terrain à la demande, en collaboration avec leur vétérinaire, pour des conseils d'ordre sanitaire et de gestion des bâtiments d'élevage. La lutte contre l'antibiorésistance et la diminution nécessaire de l'usage des antibiotiques supposent une prise en charge aux facettes multiples et individualisée.

#### Contactez-nous!

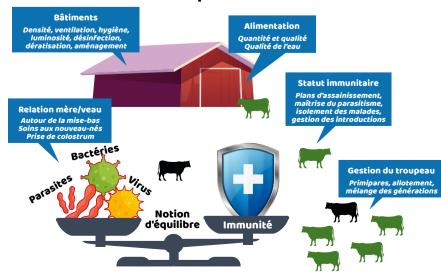
- Tél. : 083 23 05 15 ext 4
- Mail : francois.claine@arsia.be

# UTILISATION ÉLEVÉE D'ANTIBIOTIQUES DANS VOTRE ÉLEVAGE?

# Des causes... et des solutions, grâce à notre encadrement sanitaire.

- Avec votre vétérinaire et vous-même, nous cherchons à identifier le "poste" le plus consommateur d'antibiotiques, sur base des données BIGAME et des rapports Antibiogrammes et sur base de la fiche SPOT de votre élevage.
- 2. Dans le cadre de nos entretiens (téléphoniques ou sur le terrain) nous objectivons la cause de la pathologie infectieuse, en motivant si nécessaire la réalisation de prélèvements transmis et analysés au laboratoire.
- 3. Sur base des résultats obtenus, une prise en charge individualisée est proposée :
  - Une cause dominante a été établie?
     Nous vous aidons à mettre en place un plan d'action précis.
  - La cause n'est pas claire ou pas manifeste? Nous vérifions ensemble les facteurs de risque (voir schéma ci-contre) et affinons au besoin la démarche diagnostique.
- 4. Nous poursuivons dans le temps notre accompagnement, au téléphone ou en nous déplaçant, pour vous aider à mettre les actions préconisées, évaluer leurs effets et si nécessaire les adapter.

## Approche globale des facteurs de risques sanitaires



La résolution de problèmes sanitaires récurrents, conséquences d'une rupture d'équilibre ente les défenses naturelles et les pathogènes, nécessite l'analyse de tous les points critiques dans l'élevage. Votre vétérinaire peut vous aider, ainsi que l'équipe de l'encadrement sanitaire de l'ARSIA.



Santé animale

# LA LUTTE CONTRE LES INSECTES, C'EST MAINTENANT

Ils impactent les productions animales et peuvent transmettre des maladies. C'est dès l'arrivée du printemps que leur prolifération peut être enrayée.

ouches, taons, moucherons, moustiques, ... sévissent à la belle saison, d'avril à octobre, avec un pic en été.

Une lutte efficace doit être anticipée et s'inscrire dans la durée. Supprimer complètement les insectes de l'environnement du bétail est aussi illusoire qu'indésirable, écologiquement parlant... mais connaître les facteurs limitant leur prolifération et les situations qui la favorisent permet d'entraver le déroulement et des cycles des insectes et de réduire la population des générations futures.

#### Les larves, d'abord

Une mouche est capable de pondre jusqu'à 1000 œufs, voire plus sur les 10 jours de sa vie. Si les conditions sont favorables (chaleur, humidité et matières organiques), 10 jours plus tard, chacune des 1000 mouches issues de cette première ponte donneront elles aussi 1000 nouvelles mouches... et ainsi de suite. Une larve non tuée en avril peut engendrer un million de mouches jusqu'au mois d'août. On comprend que la maîtrise de cette prolifération sera d'autant plus efficace qu'on s'y prend tôt!

#### Le plus efficace!

La propreté intérieure et extérieure des bâtiments d'élevage est sans doute la mesure la plus efficace pour réduire la population des larves et des insectes.

Chaleur, humidité, matière organique... les abords de silos non nettoyés, le fumier sont des lieux idéaux pour la ponte des œufs et ensuite la nourriture des larves. A la sortie de l'hiver, des curages intégraux et des nettoyages intensifs des bâtiments et de leurs alentours s'imposent, sans oublier les mangeoires, abreuvoirs et leurs pourtours.

Le vide sanitaire régulier des locaux, y compris silos et zones de stockage des fourrages, est un grand classique en biosécurité et vaut tant pour les insectes que pour certains germes infectieux. Et s'il vous vient l'envie de repeindre vos locaux d'élevage... il semble que les teintes bleues et vertes auraient tendance à faire fuir les mouches alors que les teintes beiges et orangées les attireraient.

Au besoin, il sera nécessaire de s'attaquer précocement aux larves. Des **traitements larvicides** existent et inhibent la mue de la larve en mouche. On peut ainsi traiter **dès le début du printemps** tous les endroits où les larves sont susceptibles de se développer: sur les litières, en zones non piétinées par les animaux (les bordures d'aires paillées, près des murs et des cornadis, sous les abreuvoirs), dans les fumières et les fosses à lisier, sous les caillebotis, dans les grilles d'évacuation des eaux souillées, sous les porte-seaux...

Autre idée durable, des éleveurs ont créé des zones « perchoirs » dans leurs stabulations en tendant des fils ou encore des zones où les **hirondelles** peuvent nidifier. Selon eux, elles auraient contribué à réguler la population de mouches!

La lutte peut être biologique aussi, avec l'introduction de **prédateurs naturels** des espèces à éliminer placés sur les lieux de ponte. Il s'agit de lâcher ce qu'on nomme des auxiliaires de lutte, notamment *Muscidifurax raptorellus*, aussi appelée mini-guêpe (dépourvues de dard...!), laquelle parasite les larves de mouches présentes dans la litière et en empêchent l'éclosion.

#### Au pré, aussi

Préservez les abris naturels (haies et arbres) ou plantez-en au besoin, espaces de vie et de reproduction des oiseaux, prédateurs naturels des larves et insectes, zones d'ombre auprès desquelles les bovins seront mieux protégés. Laissez un accès aux abris l'été mais nettoyez les régulièrement et réparez sans tarder toutes fuites d'eau, à l'origine de mares stagnantes et propices aux larves.

# POURQUOI MAITRISER LA POPULATION DES INSECTES?

Attirés par la sueur, ces insectes choisissent les zones de peau fine, piquent et/ou simplement agacent les animaux (et leur propriétaire), mais suffisamment que pour entraîner des **chutes de production allant jusqu'à 30**%. De surcroît ils colportent de nombreux germes à l'origine de **maladies**: mammite, conjonctivite oculaire, maladie de la langue bleue, salmonellose, besnoitiose ou encore la tuberculose... voire la mort, en cas par exemple d'attaque massive par un escadron de simulies, déjà observée en 1986, en province de Luxembourg.

#### UN COUP DE MAIN?

Notre service blanchissage et désinfection vous le propose! Le formulaire d'inscription est disponible sur notre site www.arsia.be (téléchargements - documents - divers) et à transmettre avant le 30/05/21 à l'attention de Pierre BAUDOIN par courrier postal ou via mail: infrastructure@arsia.be

Une simple demande par courrier électronique reprenant toutes vos coordonnées, à la même adresse mail sera également prise en compte!

# APPEL À CANDIDATS DÉLÉGUÉS

Pour raison sanitaire, nos traditionnelles commissions d'accompagnement ne seront pas organisées cette année.

Des postes de délégués sont toutefois à pourvoir.

Nous avons besoin de vous!

#### Être délégué.e à l'ARSIA c'est,

- Représenter les éleveurs et être le relais du terrain.
- Participer à la définition de la stratégie de l'association en communiquant les besoins et problématiques des éleveurs.
- Participer à la gestion financière de l'association (approbation des comptes) lors de l'Assemblée Générale.
- Recevoir les actualités de l'ARSIA en primeur, via l'Arsia Echos, newsletter périodique.



ou par mail: claudine.poncin@arsia.be